

No : R-4301-2025

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (également connue comme **Gazifère Inc.**), corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « EGQ »)

DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE PROCÉDER À DES INVESTISSEMENTS POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE ET DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU GAZIER D'ENBRIDGE GAZ QUÉBEC SUR CROISSANT DE LA PAIX ET SUR LA RUE DE LA SARTHE

(Art. 73 al. 1 (1) (2) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01
Art. 1 al. 1(1) du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* L.R.Q. c. R-6.01, r. 0.04.1)

AU SOUTIEN DE LA DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. La Demanderesse est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (« **Régie** ») en vertu des dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« **Loi** »);
2. En vertu de l'article 73 de la Loi, la Demanderesse doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour étendre ou modifier son réseau de distribution et pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution;
3. Selon les termes du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (« **Règlement** »), la Demanderesse doit obtenir cette autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution ainsi que pour étendre ou modifier son réseau de distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet d'un coût de 1 200 000 \$ et plus;
4. Dans le cadre de la présente demande, la Demanderesse s'adresse donc à la Régie afin d'obtenir l'autorisation de procéder à des investissements pour le remplacement d'une conduite et de branchements au réseau gazier d'Enbridge Gaz Québec sur Croissant de la Paix et sur la rue de la Sarthe, à Gatineau (« **Projet** »);
5. Les renseignements requis par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce EGQ-1, Document 1;
6. Le Projet vise à remplacer un total de 31 branchements en cuivre ainsi que 812 mètres de conduite en acier d'un diamètre d'un pouce, situés sur Croissant de la Paix et sur la

rue de la Sarthe, dans la Ville de Gatineau afin d'assurer la pérennité de l'alimentation en gaz naturel des clients concernés situés sur le tracé du Projet ainsi que pour préserver l'intégrité et la sécurité du réseau gazier du distributeur;

7. Plus particulièrement, la Demanderesse prévoit l'installation d'une nouvelle conduite de 2 pouces, en plastique, sur une distance totale de 812 mètres, du côté de la rue opposée à la conduite présentement installée, et le remplacement de 31 branchements en cuivre par des branchements d'un diamètre d'un pouce et demi (1 ½ po.), le tout tel qu'exposé à la pièce EGQ-1, Document 1;
8. Ce remplacement permettra d'assurer la pérennité de l'alimentation en gaz naturel des clients concernés situés sur le tracé du Projet ainsi que de préserver l'intégrité et la sécurité du réseau gazier du distributeur, tout en respectant les normes et la réglementation applicables, le tout tel qu'exposé à la pièce EGQ-1, Document 1;
9. La Demanderesse évalue les coûts globaux du Projet à 2, 079 M\$, tel que plus amplement détaillé à la pièce EGQ-1, Document 1;
10. La Demanderesse projette de débiter l'exécution des travaux au cours du mois de septembre 2025 et de procéder à la mise en gaz en décembre 2025, tel que plus amplement détaillé à la pièce EGQ-1, Document 1;
11. La Demanderesse demande à la Régie la création d'un compte de frais reportés pour comptabiliser les coûts reliés au Projet;
12. Ce compte de frais reportés sera exclu de la base de tarification de la Demanderesse et des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie et ce, jusqu'à leur intégration dans le coût de service de la Demanderesse à compter du 1^{er} janvier 2027;
13. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER le Projet, tel que décrit aux pièces EGQ-1, Documents 1 à 2.1;

AUTORISER la Demanderesse à créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêts au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie, dans lequel seront comptabilisés les coûts encourus par la Demanderesse en lien avec la réalisation du Projet et ce, jusqu'à leur intégration au coût de service de la Demanderesse à compter du 1^{er} janvier 2027.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Montréal, le 16 juin 2025

(s) Miller Thomson, sncrl

MILLER THOMSON sncrl

Procureurs de la Demanderesse

Me Adina Georgescu

1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau
3700

Montréal, (Québec) H3B 4W5

Téléphone : (514) 871-5494

Télécopieur : (514) 875-4308

Courriel : ageorgescu@millerthomson.com

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC

Demanderesse

706, boulevard Gréber

Gatineau, (Québec) J8V 3P8

Téléphone : (819) 776-8812

Télécopieur : (819) 771-6079

Courriel: Isabelle.Theberge@enbridge.com